

tions, et de faire rapport sur ces dernières à l'Assemblée générale, lors de sa huitième session.

*410ème séance plénière,
le 21 décembre 1952.*

656 (VII). Audition de pétitionnaires du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne

L'Assemblée générale,

Ayant accordé audience²² aux représentants d'organisations de la Somalie sous administration italienne,

Considérant que le Conseil de tutelle n'a pas encore examiné le rapport de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour l'année 1952,

Considérant que, sur certaines des questions qu'ont soulevées les pétitionnaires, le Conseil de tutelle, et, dans certains cas, l'Assemblée générale, ont déjà formulé des observations et des recommandations pour lesquelles ils ont tenu compte de l'avis mûrement réfléchi de l'Autorité administrante;

Considérant que, dans le cas particulier de ce Territoire sous tutelle, il existe un Conseil consultatif établi par l'Assemblée générale et qui est autorisé à se faire

²² Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Quatrième Commission, 313ème et 314ème séances.

entendre par le Conseil de tutelle, et qu'il serait nécessaire, pour mieux comprendre les problèmes qui se posent dans le Territoire, d'entendre l'avis autorisé de cet organe,

1. *Prend note* des déclarations faites par les représentants d'organisations du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne²³;

2. *Décide*, sans préjudice des futures demandes d'audition devant la Quatrième Commission, de communiquer au Conseil de tutelle ces déclarations, ainsi que les observations des membres de la Quatrième Commission²⁴, et prie le Conseil d'étudier spécialement ces questions, notamment du point de vue de la mise en œuvre des recommandations déjà faites à leur sujet, à la lumière des déclarations des pétitionnaires et en tenant compte des observations formulées à la Quatrième Commission; prie en outre le Conseil de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa huitième session;

3. *Invite* le Conseil de tutelle à examiner également l'opportunité d'établir un questionnaire spécial pour la Somalie, ainsi que d'envoyer une mission de visite séparée dans le Territoire, eu égard à la situation particulière dans laquelle il se trouve et au fait qu'il accèdera à l'indépendance dans un délai de huit ans; invite en outre le Conseil à rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport.

*410ème séance plénière,
le 21 décembre 1952.*

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*